

**Maison du Département Aménagement
et Développement Territorial
du Montreuillois-Ternois
MT25755AT**

**LA ROUTE DEPARTEMENTALE D939
au territoire des communes
de RAMECOURT et d'HERLINCOURT
Interruption de la circulation
Route Départementale D102
TRAVAUX
TERRASSEMENT, DERASEMENT, CURAGE**

**Section hors agglomération
pendant 5 jours dans la période du 20 octobre 2025 au 20 janvier 2026**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu la demande du 26 septembre 2025, par laquelle le Conseil départemental du Pas-de-Calais - MDADT du Montreuillois-Ternois, fait connaître que les travaux de TERRASSEMENT, DERASEMENT, CURAGE vont nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D102 du PR 1+250 au PR 3+420, , hors agglomération, au territoire des communes de RAMECOURT et d'HERLINCOURT, pendant 5 jours, dans la période du 20 octobre 2025 au 20 janvier 2026 et, qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant la demande d'avis préalable faite auprès de Messieurs les Maires des communes de RAMECOURT, CROISSETTE, HERICOURT, FRAMECOURT et HERLINCOURT,

Considérant l'information préalable faite auprès de Madame/Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POL-SUR-TERNOISE,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D102 du PR 1+250 au PR 3+420, , hors agglomération, au territoire des communes de RAMECOURT et d'HERLINCOURT, pendant 5 jours, dans la période du 20 octobre 2025 au 20 janvier 2026 et, qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par les Routes Départementales D841/D101/D104/D102 au territoire des communes de RAMECOURT, CROISSETTE, HERICOURT, FRAMECOURT et HERLINCOURT.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

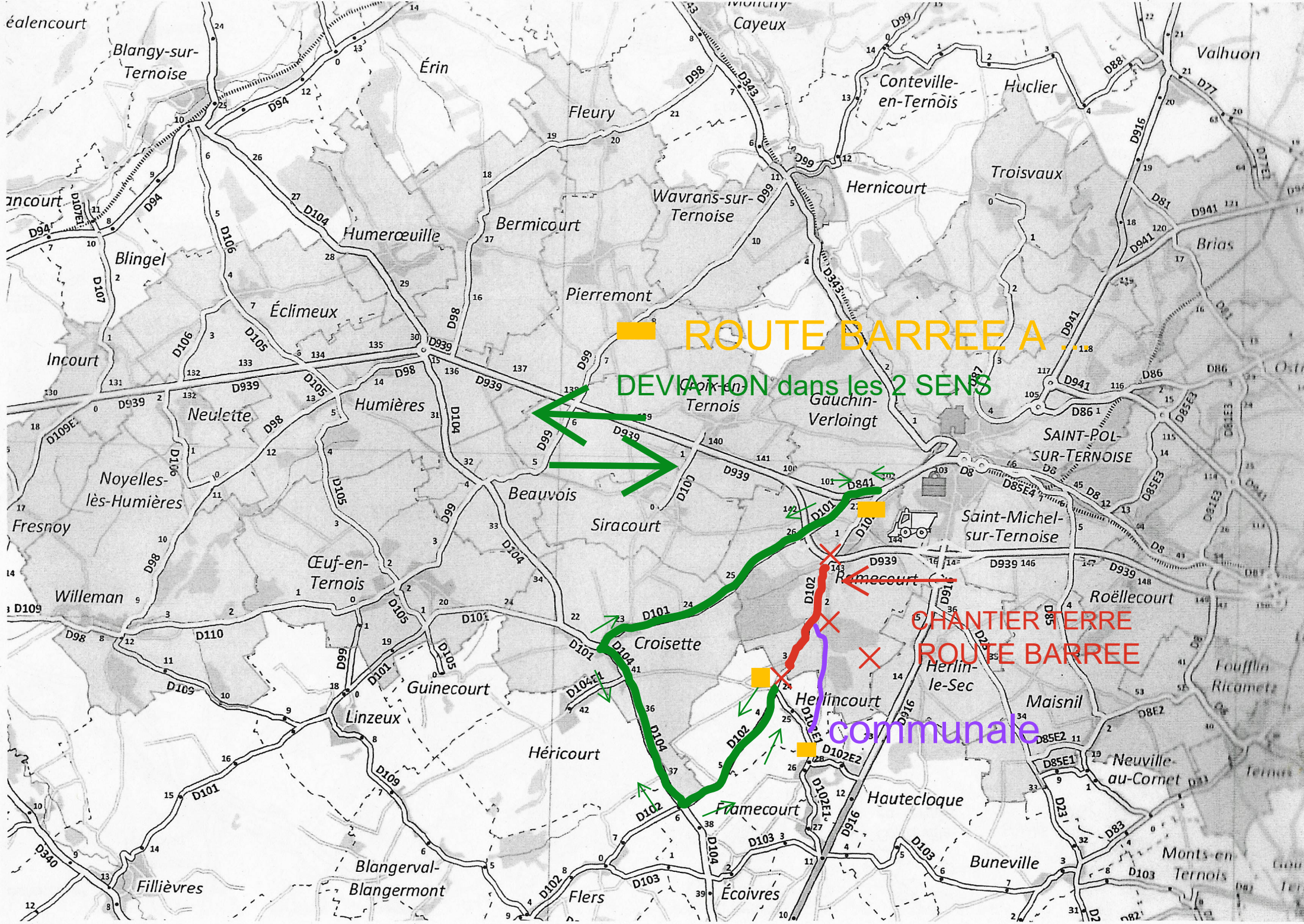
- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Responsable chargé des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Le 9 octobre 2025



Signé électroniquement par
Ludovic DELDREVE
RESPONSABLE UNITE ROUTES ET
MOBILITES MDADT DU
MONTREUILLOIS TERNOIS



ROUTE BARREE A
DEVIATION dans les 2 SENS

CHANTIER TERRE
ROUTE BARREE

communale